



Caricature du dessinateur vénézuélien Francisco Graells, dit Pancho (né en 1944). Ce dessin a été publié dans le journal français *Le Monde* (date inconnue).

Sur ce dessin, un homme noir a été convoqué pour un entretien d'embauche.

Travaux à réaliser :

Ton travail consiste à faire un commentaire écrit sur ton cahier de l'image ci-dessus. Pour cela, tu dois :

1. Présenter l'image : qui en est l'auteur ? D'où vient-elle ? De quand date-t-elle ?
2. Décrire l'image : que vois-tu ?
3. Analyser l'image : que comprends-tu ? Lis les trois documents ci-dessous et au verso pour comprendre et expliquer cette image.

Aides :

- Que dénonce ce dessin ? Pourquoi peut-on dire que ce dessin illustre une discrimination raciale ? [Document 1].
- Quelles formes la discrimination raciale peut-elle prendre en France ? [Document 2].
- Que risquent les auteurs de discriminations raciales en France ? [Document 3].

Document 1 : La discrimination raciale, de quoi parle-t-on ?

« La discrimination raciale désigne toutes les formes de distinctions effectuées sur la base de l'origine, de l'appartenance d'une personne à une ethnie*, à une nation ou à une race. Elle s'oppose à l'article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, intégrée à la Constitution française, qui affirme que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. »

D'après le site *jurifiable.com*

Définition :

Ethnie : groupe d'êtres humains qui partagent la même culture.

Document 2 : La discrimination raciale : une réalité en France.

« Le délit de faciès* est un sujet régulièrement abordé par la presse et les médias et prend souvent sa place dans les débats politiques. Il est difficile d'en connaître l'ampleur car toutes les victimes de discrimination raciale ne portent pas plainte. Cependant, plusieurs chiffres et faits permettent de s'en faire une idée :

- à la télévision, seuls 13 % des présentateurs de journaux ou de spécialistes invités sur les plateaux ne sont pas blancs
- dans les séries télévisées, pratiquement tous les rôles de héros sont tenus par des Blancs
- dans la rue, les Arabes auraient près de huit fois plus de possibilités d'être contrôlés par la police que les Blancs et les Noirs six fois plus
- une partie de la population française, issue en général de l'immigration récente, s'estime victime d'injustice à l'embauche. Toutes les études menées sur ce sujet confirment ce sentiment. Par exemple, fin 2018-début 2019, une enquête a montré que les personnes ayant un prénom et nom d'origine maghrébine ont près de 20 % de réponses en moins que les candidats ayant un prénom et un nom français quand ils s'adressent à une entreprise pour trouver du travail. Ces discriminations à l'embauche se traduisent notamment par des taux de chômage deux fois plus importants pour les personnes issues de minorités que pour les Blancs.»

D'après le site *jurifiable.com*

Définition :

Délict de faciès : attitude qui consiste à juger une personne en raison de son physique ou de son apparence. Cela peut être par rapport à son faciès, c'est-à-dire son visage, mais aussi sur d'autres aspects tels son style vestimentaire, sa couleur de peau, sa façon de parler, etc.

Document 3 : Quelles sont les sanctions prévues en cas de discrimination raciale ?

« Les personnes victimes d'une discrimination raciale peuvent porter plainte. Pour cela, elles doivent se déplacer auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie. L'agent en charge de la plainte se chargera de l'enregistrer et de la transmettre au Procureur de la République. Ce dernier pourra déclencher une enquête et des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur de la discrimination.

Une personne reconnue coupable de discrimination raciale encourt au maximum une sanction de deux ans de prison et/ou une amende de 30 000 euros. Des peines complémentaires peuvent être décidées par le juge. Les injures racistes sont également punies par la loi française. »

D'après le site *jurifiable.com*